Informations de base

2018/0809(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Echange automatisé de données pour ce qui est des données ADN en Irlande **Subject** 1.20.09 Protection de la vie privée et des données 7.30 Coopération policière, judiciaire et douanière en général **Zone géographique** Irlande	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ŠKRIPEK Branislav (ECR)	27/09/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive ŠTĚTINA Jaromír (PPE)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3651	2018-11-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Migration et affaires intérieures	KING Julian

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/07/2018	Publication de la proposition législative	11282/2018	Résumé
10/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/10/2018	Vote en commission		
19/10/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0343/2018	Résumé
24/10/2018	Décision du Parlement	T8-0409/2018	Résumé
24/10/2018	Résultat du vote au parlement		

19/11/2018	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/11/2018	Fin de la procédure au Parlement		
22/11/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0809(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/8/14449

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE628.467	10/10/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0343/2018	19/10/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0409/2018	24/10/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	11282/2018	30/07/2018	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2018/1801
JO L 296 22.11.2018, p. 0031

Echange automatisé de données pour ce qui est des données ADN en Irlande

2018/0809(CNS) - 24/10/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 577 voix pour, 68 contre et 23 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données ADN en Irlande.

Le Parlement a **approuvé** le projet du Conseil.

Le projet de décision d'exécution du Conseil vise, aux fins de la consultation et de la comparaison automatisées de données ADN, à autoriser l'Irlande à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à la décision 2008/615/JAI.

Echange automatisé de données pour ce qui est des données ADN en Irlande

2018/0809(CNS) - 19/10/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, dans le cadre de la procédure de consultation, le rapport de Branislav ŠKRIPEK (ECR, SK) sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données ADN en Irlande.

La commission compétente a **approuvé** le projet du Conseil.

Echange automatisé de données pour ce qui est des données ADN en Irlande

2018/0809(CNS) - 30/07/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données ADN en Irlande.

ACTE PROPOSÉ: Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de **lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière**, confère au Conseil des pouvoirs d'exécution pour arrêter les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite décision, en particulier en ce qui concerne la réception et la transmission de données à caractère personnel prévues par ladite décision.

La transmission de données à caractère personnel prévue par la décision 2008/615/JAI ne peut avoir lieu qu'après la mise en œuvre dans le droit national sur le territoire des États membres concernés par cette transmission des **dispositions générales relatives à la protection des données** énoncées dans cette décision.

En application de la décision 2008/616/JAI, l'Irlande a répondu à un **questionnaire** concernant la protection des données et à celui concernant l'échange de données ADN. Elle a réalisé un **essai pilote** avec l'Autriche, qui a été concluant. Une **visite d'évaluation** a eu lieu en Irlande et l'équipe d'évaluation autrichienne a rédigé un rapport sur cette visite.

Sur la base du **rapport d'évaluation** présenté au Conseil, ce dernier a conclu, le 16 juillet 2018, que l'Irlande avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées à la décision 2008/615/JAI.

CONTENU: le projet de décision d'exécution du Conseil vise, aux fins de la consultation et de la comparaison automatisées de données ADN, à **autoriser l'Irlande à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel** conformément à la décision 2008/615/JAI.

Le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark participent à l'adoption de la décision proposée.